



# Mainvilliers

ville-mainvilliers.fr

# Arrêté

## N° 2025AF025

### Urbanisme – Prescription de l'enquête publique relative à la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mainvilliers

Département d'Eure-et-Loir

Canton de Chartres 3

#### **LE MAIRE,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-41 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/02/2014, mis à jour le 10/07/2014, le 06/02/2015, le 13/01/2017, modifié les 13/11/2014, 19/05/2016, 28/06/2018, 02/03/2020, 12/09/2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2022 autorisant le maire à prescrire la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la décision en date du jeudi 20 février 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Pascal ROZAIRE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mainvilliers.

#### **Article 2 : Durée et siège de l'enquête**

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jour consécutive, du lundi 28 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025 inclus.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Maire de Mainvilliers  
Hôtel de ville  
Place du Marché  
28300 Mainvilliers

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme ;

### **Article 3 : Organisation de l'enquête – Demandes d'informations par le public**

L'autorité responsable du projet est la Commune de Mainvilliers compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

### **Article 4 : Le Commissaire enquêteur**

Monsieur Pascal ROZAIRE, Directeur d'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique du Cher, et Conciliateur de justice, en retraite désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans assumera les fonctions de Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie les :

- Lundi 28 avril de 9h00 à 12h00
- Vendredi 16 mai de 17h00 à 18h30
- Mardi 20 mai de 14h00 à 17h30
- Mercredi 28 mai de 14h00 à 17h30

### **Article 5 : La publicité de l'enquête publique**

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Mainvilliers.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 14 avril 2025 et justifiées par un certificat de parution qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 28 avril 2025 et le 5 mai 2025. Un certificat de parution des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

L'entier dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de Mainvilliers : <https://www.ville-mainvilliers.fr/>

### **Article 6 : Les formes et supports de l'enquête publique**

Les pièces du dossier en format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Mainvilliers pendant 31 jours consécutifs du lundi 28 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Mainvilliers.

Le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- La délibération n°2022-04-02 en date du 7 avril 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la définition des modalités de concertation,
- Les pièces du dossier tel qu'il a été notifié aux personnes publiques associées,

- Les avis des personnes publiques associées reçus par la ville de Mainvilliers,
- La décision n° E25000016/45 du 20/02/2025 du tribunal administratif d'Orléans, désignant Pascal ROZAIRE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Mainvilliers.

#### **Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Mainvilliers ;
- Par lettre à l'adresse suivante :
  - Monsieur le Commissaire enquêteur
  - Enquête publique relative à la révision du PLU de Mainvilliers
  - Mairie de Mainvilliers
  - Hôtel de ville
  - Place du marché
  - 28300 MAINVILLIERS
- Par voie électronique à l'adresse suivante :
  - o [mairie@ville-mainvilliers.fr](mailto:mairie@ville-mainvilliers.fr) en précisant dans l'intitulé « Révision du PLU de Mainvilliers – A l'attention du Commissaire enquêteur ».
- Lors des permanences du Commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre papier et par courrier papier seront versées et consultables sur le registre papier en mairie de Mainvilliers.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 28 avril 2025 à 9h00 au mercredi 28 mai 2025 à 17h30.

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours, le représentant de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Mainvilliers disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions**

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira son rapport avec des conclusions motivées.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressé au Maire de Mainvilliers par le commissaire enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département d'Eure-et-Loir et au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

## Article 10 : Consultations par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Mainvilliers aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la commune de Mainvilliers pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

## Article 11 : Les décisions au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de Mainvilliers pourra décider d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

## Article 12 : Amplification de l'arrêté

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Préfet,
- M. le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Le **03 AVR. 2025**

Michèle BONTHOUX,  
Maire de Mainvilliers,  
Conseillère régionale,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802292-20250403-2025AF025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Par délégation, le responsable du secrétariat général,  
Luc BRUNET



**- CERTIFIÉ EXECUTOIRE -**

. De la publication sur le site internet de la ville : **03 AVR. 2025**  
<http://www.ville-mainvilliers.fr> le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique «Télérecours Citoyens», accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans les formes et délais prévues aux articles L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.